



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 MAI 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 16
absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Séverine DUCAMP, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.



Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs par le biais d'un complément de contribution au syndicat.

La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie lié au point de collecte.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif conformément aux tarifs fixés par délibération du SITCOM en date du 23 juin 2022.

Par délibération du 16 mars 2023, le comité syndical du SITCOM a fait évoluer sa tarification, principalement au niveau de la structure de cette tarification, rendant pour la première fois, la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte des ordures ménagères payante.

À titre d'information les tarifs sont les suivants :

Type de conteneurs		TARIFS
AERIENS BOIS	OM/TRI	0 €
SEMI-ENTERRES	OM	1 810 €
	TRI	5 324 €
ENTERRES	OM	6 290 €
	TRI	8 029 €

Afin de maintenir une capacité d'accompagnement de l'ensemble des projets des communes, il est proposé :

- pour la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte des ordures ménagères et tri : la prise en charge par la Communauté de communes conformément au règlement financier approuvé par délibération du 29 septembre 2022, soit une prise en charge de la totalité du coût auprès du syndicat ;
- que cette prise en charge soit assurée en tenant compte des actualisations éventuelles de tarifs décidées par délibération du SITCOM, sans avoir à modifier le présent règlement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-6-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 16 mars 2023 approuvant la nouvelle tarification de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la tarification des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, par le SITCOM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour maintenir la capacité d'accompagnement de l'ensemble des projets des communes, de modifier le règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- de prendre acte de la nouvelle tarification de mise à disposition des contenueurs décidée par le SITCOM et notamment la tarification de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères,
- de prendre acte de la prise en charge financière de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères par la Communauté de communes, conformément au règlement financier modifié dans les conditions précitées,
- d'approuver la prise en charge financière de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères par MACS, actualisations de tarifs décidées par délibération du SITCOM comprises le cas échéant, sans avoir à modifier le présent règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 mai 2023



Publié le 5 mai 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023



ID : 040-24400865-20230504-20230504D07A-DE

